



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-551

Objet : Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le rond-point du Haut-Pâtis
et la rue du Pâtis)
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise Colas Rennes – La Rougeraie – Domloup – BP 25
35410 Châteaugiron, afin de permettre des aménagements de pistes cyclables,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu,
Avenue Joseph Ricordel, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à
compter du lundi 26 août 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 mois),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le rond-point du Haut-Pâtis et la rue du Pâtis), le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 26 août 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 mois).

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre le rond-point du Haut-Pâtis et la rue du Pâtis), la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores) ou interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 26 août 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 mois).

ARTICLE 3 : L'entreprise Colas Rennes sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 août 2024
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public